

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un crédit de 270'000 francs en prévision du remplacement d'une ambulance

Madame la Présidente,
Madame et Monsieur les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a l'avantage de déposer la présente demande de crédit en prévision du remplacement d'un véhicule au Service des ambulances du Val-de-Travers. La demande est motivée comme suit.

1. Présentation du contexte

Le Service des ambulances du Val-de-Travers (ci-après : le Service) est rattaché au Dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique (DASSP). Il est composé de neuf ambulanciers diplômés ES et sept techniciens ambulanciers, pour un total de quinze emplois à plein temps, qui ont pour mission générale la prise en charge de patients accidentés ou malades dans les situations d'urgences préhospitalières.

Les équipages ambulanciers sont appelés à intervenir sur le territoire du Val-de-Travers mais aussi ailleurs dans le canton et sur le balcon du Jura, dans la mesure où ils sont sollicités par la centrale 144 de la Fondation Urgence-santé du canton de Vaud (FUS-VD), selon des critères de proximité et de moyens à engager en fonction de la pathologie du patient.

Depuis 17 ans, le Service est reconnu par l'InterAssociation de Sauvetage (IAS). Cette reconnaissance a été reconduite en date du 31 mars 2014 et démontre la qualité de la prise en charge des patients par le personnel en place.

Le Service a assuré un total de 1'016 interventions en 2016, soit une légère baisse de 6% par rapport à 2015 (1'082). Il reste néanmoins très au-dessus de la moyenne annuelle que nous enregistrons avant la régulation par la FUS-VD (700). A noter que le Service a dû assurer 151 interventions simultanées avec deux ambulances la journée : 128 sur le secteur Val-de-Travers et 23 sur le reste du canton. Des services extérieurs sont intervenus en renfort dans notre région à 188 reprises. Globalement, il y a donc eu 316 interventions simultanées sur notre secteur, soit presque durant 9 jours sur 10.

Avec ses 12'111 habitants, le Val-de-Travers nécessite la présence de deux ambulances dans la région la journée afin d'assurer des interventions sur site en moins de 15 minutes dans au moins 90% des cas, conformément aux normes IAS. Les autres services ambulanciers, situés à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Malvilliers, sont trop éloignés pour assurer ce minimum de couverture sanitaire dans notre région. En effet, le Val-de-Travers regroupe les 7% de la population cantonale, mais, par son éloignement avec les centres, il doit assurer des interventions en urgence sur au moins 24% de la surface du territoire cantonal.

2. Système de financement

Jusqu'en 2015, nous déplorions la double iniquité de traitement en matière de financement des ambulances dans notre canton.

En effet, la facturation au patient qui était tout d'abord 45% plus chère dans notre région par rapport aux autres dans la mesure où elle tenait compte du nombre de kilomètres parcourus et de la durée de l'intervention, tous les deux étant bien entendu plus élevés au Val-de-Travers, vu l'éloignement des sites de soins aigus.

D'autre part, le coût par habitant des services ambulances qui variait du simple au triple pour bénéficier de la même couverture sanitaire. Cette situation s'expliquant aussi dans notre région par

un dispositif plus important qu'ailleurs avec l'éloignement des sites de soins aigus, et un bassin de population moins important.

Dans ce cadre, nous avons activement soutenu la décentralisation du numéro d'urgence 144 auprès de la FUS-VD. Cette dernière étant réalité depuis janvier 2015, le mode d'alarme et d'engagement des services ambulances neuchâtelois a fondamentalement été modifié. Les frontières des districts ont été supprimées et nous sommes passés à une structure cantonale favorisant la proximité de l'ambulance, indépendamment du service engagé. Le dispositif neuchâtelois est dès lors conçu comme un ensemble et non plus régionalement.

Dès le 1^{er} janvier 2015, un nouveau règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients a été adopté par le Conseil d'Etat. Le nombre et l'emplacement des services d'ambulances ont été déterminés pour l'ensemble du Canton, soit deux ambulances la journée et une la nuit pour notre région. Ce règlement prévoit également que le déficit global d'exploitation des services d'ambulances est à la charge des communes et qu'il est réparti entre elles selon le principe de la mutualisation.

En ce qui concerne notre commune, ce fut l'aboutissement d'un long processus qui avait débuté en 2010 et nécessité des interventions répétées auprès des autres régions, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des services de l'Etat, la phase déterminante ayant été l'acceptation du 144 en votation populaire, rendant caduque les frontières des districts dans le préhospitalier et ouvrant la voie à la mutualisation des coûts.

Les principaux effets financiers de la mutualisation des coûts pour notre commune furent les suivants :

- a) Diminution des charges nettes de Fr. 39.-/habitant (– Fr. 425'000.-) par rapport aux comptes 2014.
- b) Diminution des charges nettes de Fr. 71.-/habitant (– Fr. 774'000.-) par rapport au budget 2015.
- c) Compensation intégrale des Fr. 330'000.- de subvention extraordinaire octroyée chaque année par l'Etat depuis 2009 et supprimée dès 2015.

En ce qui concerne la facturation au patient, notre commune a été mandatée par le Conseil d'Etat en juillet 2014 pour piloter les discussions avec les assureurs. Les discussions ont abouti en août 2015. A partir du 1^{er} septembre 2015, les factures envoyées aux patients ne tiennent plus compte du nombre de kilomètres parcourus, ni de la durée des interventions qui pénalisaient fortement notre région. Un système forfaitaire a été introduit avec une facture identique pour l'ensemble du canton, peu importe le lieu de prise en charge. Pour les patients vallonniers, c'est une diminution de 25% de la facture moyenne.

3. Dispositif cantonal et mutualisation des coûts

La décentralisation du numéro d'urgence 144 auprès de la FUS-VD a considérablement modifié le mode d'alarme et d'engagement des services d'ambulances neuchâtelois.

D'une structure de régulation régionale, privilégiant les engagements en fonction du type d'intervention (primaire ou secondaire) et des frontières de districts, nous sommes passées à une structure suprarégionale favorisant la proximité de l'ambulance indépendamment du type d'intervention et sans corrélation entre le lieu de l'intervention et le service engagé. Cela signifie que le dispositif neuchâtelois est aujourd'hui conçu comme un ensemble.

Le Conseil d'Etat a accepté ce changement en introduisant, dès le 1^{er} janvier 2015, un nouveau règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients. Le Grand Conseil a entériné cette nouvelle situation en acceptant, dans sa session de septembre 2015, les modifications de la loi de santé relatives au financement des soins préhospitaliers et de la centrale 144.

Cette réglementation prévoit que le déficit global d'exploitation des services ambulances est à la charge des communes et qu'il est réparti entre elles selon le principe de la mutualisation. Le principe est le suivant :

- a) Définir les charges totales du dispositif neuchâtelois, en soustraire l'entier des recettes, pour obtenir l'excédent de charges à mutualiser.
- b) Diviser cet excédent de charges par le nombre d'habitants du canton et facturer à chaque commune sa part en fonction du nombre d'habitants.
- c) Rembourser à chaque service d'ambulances, l'équivalent de son excédent de charges.

Elle stipule également que la planification stratégique des moyens préhospitaliers, c'est-à-dire l'emplacement des services d'ambulances ainsi que le nombre d'ambulances que chaque région doit mettre à disposition, est fixée au niveau suprarégional. La planification est approuvée par une Direction stratégique des urgences préhospitalières (DIRUP) dans laquelle notre Conseil communal est représenté, sur proposition d'une commission technique (COMUP) dans laquelle notre commune est également représentée par le chef du service ambulances, qui en est par ailleurs le président.

Le nombre d'ambulances et leur localisation ont été validés de la manière suivante :

	Littoral	Val-de-Ruz	Val-de-Travers	Montagnes
Semaine				
Jour	4	3	2	3
Nuit	2	2	1	2
Week-end				
Jour	3	3	2	2
Nuit	2	2	1	2
Moyenne par région	2.86	2.50	1.50	2.36
Moyenne neuchâteloise	9.21			

Ce sont dès lors deux ambulances la journée, de 07h00 à 19h00, et une ambulance la nuit, de 19h00 à 07h00, que notre Service doit assurer tous les jours de l'année.

Pour les financer, les montants qui nous sont reconnus par le système de mutualisation, et donc remboursés chaque année, sont les suivants :

Entretien et frais de véhicules :	Fr. 30'000.-
Amortissement :	Fr. 42'000.-
=====	=====
TOTAL par véhicule	Fr. 72'000.-
TOTAL pour le Service	Fr. 108'000.-

4. Parc véhicules

Pour accomplir ses missions, le Service dispose de trois véhicules :

Véhicule	Entrée en service	Nombre de km
Valtra 301	24.06.2015	71'000
Valtra 302	11.10.2011	165'000
Valtra 303 (véhicule de réserve)	13.08.2007	171'000

En 2016, outre les 157 interventions simultanées avec deux ambulances, le Service a dû composer avec une ambulance en moins durant un total de 30 jours pour raisons d'entretien (réparations, expertises,...). A noter que le troisième véhicule ne figure pas dans le dispositif neuchâtelois mais il est régulièrement sollicité lorsque l'une des deux autres ambulances n'est pas opérationnelle. Il est également disponible pour une montée en puissance en cas d'événement majeur et lors des changements de service, si les deux autres véhicules sont déjà en intervention, ce qui arrive une trentaine de fois par année.

5. Description du projet

Vu l'âge avancé de deux véhicules, 6 ans pour l'un et 10 ans pour l'autre, il est devenu urgent de prévoir le remplacement de l'une des deux ambulances au plus tard en automne 2018. Etant donné un délai de livraison de neuf mois, et en tenant compte des impératifs liés au processus législatif, une demande de crédit doit être débattue par le Conseil général en novembre 2017 en prévision d'une livraison du véhicule pour septembre 2018. A ce moment-là, Valtra 302 approchera ses 7 années de mise en service et vraisemblablement 210'000 km. Son statut pourra ainsi passer en véhicule de réserve.

A noter que le matériel de l'ambulance qui sera remplacée sera dans la mesure du possible repris et transféré dans le nouveau véhicule. N'étant toutefois pas à l'abri de devoir également renouveler une partie de l'équipement, notamment celui qui devra de toute manière être changé avant 2019, un montant de Fr. 20'000.- est prévu afin de bénéficier, le cas échéant, d'un rabais sur une commande totale.

En remplacement du Valtra 302 comme véhicule de tête, nous proposons l'acquisition du véhicule suivant :

- **Mercedes-Benz Sprinter 519, type Dlouhy**
- Poids total: 5,0 t
- Diesel avec filtre à particules
- 4x4
- 6-cylindres KA CDI
- 2'987 cm³, 140 kW (**190 DIN CV**) à 3'800 tr/min.
- **Boîte manuelle 6-Vitesse**

Sur la base d'un devis transmis par nos fournisseurs, nous pouvons établir le budget suivant :

Ambulance, type Mercedes Dlouhy 4x4 (annexe)	Fr. 240'000.-
Autres matériels et divers imprévus	Fr. 20'000.-
Carrosserie	Fr. 10'000.-
TOTAL	<u>Fr. 270'000.-</u>

6. Effets financiers

Investissement net	Fr. 270'000.-
Amortissement au taux de 10%	Fr. 27'000.-
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr. 2'700.-
Charge nette annuelle	<u>Fr. 29'700.-</u>

Nous faisons ici l'hypothèse que les autres coûts du véhicule (carburant, assurances, entretien,...) seront équivalents à ceux de l'ambulance remplacée. Le véhicule Valtra 303 étant intégralement amorti, seules les charges financières représentent une augmentation du coût de fonctionnement du service.

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances soit une somme de Fr. 270'000.-.

A la date de rédaction du présent rapport, le montant maximal des investissements pouvant être votés en 2017 étant dépassé, l'acceptation du crédit requiert la majorité qualifiée.

Il est important de souligner que cette demande de crédit fait partie des investissements ayant obtenu la note maximale lors de la procédure de priorisation effectuée par le Conseil communal en mai dernier pour des questions de sécurité sanitaire et d'intérêt général (cf. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif aux investissements prioritaires pour les exercices 2017 et 2018 du 17 mai 2017).

7. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil communal, soucieux de maintenir la sécurité sanitaire dans la région et d'assurer le dispositif qui lui est demandé par les instances suprarégionales, vous invite à accepter le crédit qui vous est proposé.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 11 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

